

République Française  
Département INDRE-ET-LOIRE  
**Commune de Villaines-les-Rochers**

## Séance du 25 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

**Présents** : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,  
Mmes : GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, ORY Fabienne,  
MM : BEAUSSEIN Paul, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick,

**Absent (s) excusé (s)** : Mmes : BERON Céline, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane, MORIN Céline,

**Absent (s)** : MM : MOIRIN Grégory, BERTAUD Pierre, BROCHARD Franck,

**Représenté (s)** :  
Mme LE CORNEC Josiane par Mme GIRAULT Florence,

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 23 Juillet 2018

**Date d'affichage** : 23 Juillet 2018

Le quorum n'ayant pas été réuni à l'issue de la première convocation pour la séance du 20 juillet 2018, la seconde réunion peut se tenir sans exigence de quorum.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Madame GIRAULT Florence, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal**

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Modification de l'ordre du jour du Conseil**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'ajouter quatre points supplémentaires suivants à l'ordre du jour :

- le remplacement de l'auto-laveuse de l'école
- trois décisions modificatives

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 juillet 2018,  
Vu la demande proposée par Madame le Maire,  
Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2018, comme suit :

- d'ajouter la délibération relative au remplacement de l'auto-laveuse de l'école
- d'ajouter les délibérations relatives à des décisions modificatives

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) : Conventions avec l'Association 1001 Pattes  
Restaurant scolaire : Prestataire pour la fourniture et la livraison des repas - Attribution du marché de prestations de service  
Convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la Commune de Villaines-les-Rochers relatif à l'entretien des aménagements de sécurité réalisés sur les RD 57 et la

RD 157

SIEIL : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire - Adhésion d'un nouveau membre

Eco quartier : Adhésion à l'Association

Eco quartier : Convention d'animation d'habitat participatif

Ecole : Acquisition d'un vidéoprojecteur

CCTVI : Fonds de Concours - Année 2018

Remplacement de l'auto-laveuse de l'école

Décision modificative n° 2018/03 : Virements de crédits

Décision modificative n° 2018/04 : Ouvertures de crédits

Décision modificative n° 2018/05 : Virements de crédits

### **1) 2018\_066 – Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) : Conventions avec l'Association 1001 Pattes**

Des conventions de mise à disposition sans but lucratif ont été mises en place depuis 2013 entre l'Association « 1001 Pattes » et la commune pour l'intervention d'animatrices pour les Temps des Activités Péri-éducatives (TAP).

Elles sont renouvelées chaque année en fonction des évolutions des salaires et de charges. Cette année, il y a une augmentation du tarif horaire pour les deux animatrices : de 4 % pour une et 13 % pour l'autre (en contrat aidé). Celle de la Directrice pour le remplacement ponctuel de la coordinatrice n'est pas modifiée.

#### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- depuis la rentrée scolaire 2013, la commune dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, a mis en place le Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) ;

- ce Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) est encadré par des animateurs recrutés par la commune mais aussi par des animateurs de l'Association 1001 Pattes mis à disposition de la Commune ;

- la délibération n° 2013\_056 en date du 04 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, initialement signées jusqu'au 20 décembre 2013 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune du 03 septembre au 20 décembre 2013 ;

- la délibération n° 2014\_004 en date du 30 janvier 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées jusqu'au 04 juillet 2014 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers du 06 janvier au 04 juillet 2014 ;

- la délibération n° 2014\_088 en date du 24 octobre 2014 autorisant Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2014-2015 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2014-2015 ;

- la délibération n° 2015\_057 en date du 05 août 2015 autorisant Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2015-2016 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2015-2016 ;

- la délibération n° 2016\_003 en date du 22 janvier 2016 autorisant Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signée un deuxième animateur pour la période du 04 janvier au 05 juillet 2016 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour un deuxième animateur pour la période du 04 janvier au 05 juillet 2016 ;

- la délibération n° 2015\_080 en date du 29 juillet 2016 autorisant Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2016-2017 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2016-2017 ;

- la délibération n° 2017\_054 en date du 28 juillet 2017 autorise Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2017-2018.

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2017-2018 ;

- la délibération n° 2018\_002 en date du 02 février 2018 autorise Madame le Maire à signer une convention entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, de mise à disposition sans but lucratif, de la Directrice de l'association pour remplacer la Coordinatrice – Animatrice des Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) lors d'absences exceptionnelles de courtes durées signées pour l'année scolaire 2017-2018.

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers de mise à disposition sans but lucratif, de la Directrice de l'association pour remplacer la Coordinatrice – Animatrice des Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) lors d'absences exceptionnelles de courtes durées pour l'année scolaire 2017-2018 ;

- ces mises à disposition doivent être définies par des conventions signées entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers.

Considérant que dans le cadre du bon fonctionnement des Temps des Activités Péri-éducatives (TAP), il serait bon de reconduire les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, pour l'année scolaire 2018-2019.

Puis elle donne lecture des dites conventions de mise à disposition sans but lucratif, selon le principe de prêt de main d'œuvre à but non lucratif de personnel employé par une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, pour l'année scolaire 2018-2019.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **2) 2018\_067 – Restaurant scolaire : Prestataire pour la fourniture et la livraison des repas - Attribution du marché de prestations de service**

Le marché de restauration scolaire doit être renouvelé tous les 3 ans.

L'appel d'offres a été lancé sur la base du cahier des charges validé en séance du Conseil Municipal. Il est basé sur le respect des prescriptions en matière de restauration pour les enfants et d'hygiène. Il demande, entre autres, des propositions sur les produits locaux, avec label, bio, le taux de réalisation des plats dans les cuisines du prestataire, les actions pour éviter le gaspillage.

Trois entreprises ont répondu dont une hors délai.

Les propositions de la société SOGERES et la société RESTORIA ont été analysées par la commission d'analyse des offres qui s'est réunie le 17 juillet 2018. Les résultats de cette analyse sont présentés au Conseil Municipal.

Une notation est effectuée à 60 % sur la qualité de la prestation et 40 % sur le prix.

La meilleure note globale est attribuée à la société RESTORIA. L'offre correspond au cahier des charges attendu et la gestion à l'élément.

Cette gestion à l'élément est maîtrisée par le secrétariat et la cantinière et permet d'avoir des repas de qualité à un prix acceptable, sans gaspillage.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide arrivant à expiration à la fin de l'année scolaire 2017, ils ont décidé par délibération du Conseil Municipal n° 2018\_050 en date du 01 juin 2018, de lancer une nouvelle consultation de prestataires pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Madame le Maire rappelle que le montant prévisionnel, budgétisé sur 2018, d'achat de prestations de service a été estimé à 46 500,00 € TTC.

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les résultats et conclusions de la consultation des prestataires, réalisée dernièrement, en vue de la fourniture et livraison en liaison froide de repas, à la cantine, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Deux entreprises ont présenté des offres. Une grille comparative des propositions, tenant compte des critères du règlement de consultation, a permis d'établir un classement des offres.

Un prestataire correspondant plus particulièrement aux éléments de la consultation, se détache. Il s'agit de la société RESTORIA de SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU.

Compte tenu des critères de choix fixés dans le règlement de la consultation, l'offre de la société RESTORIA de SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU est la mieux-disante avec une note globale de 17,60 / 20 (60 % qualitatif et 40 % tarif)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de retenir la société RESTORIA de SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec la société RESTORIA de SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU et à effectuer toutes les formalités inhérentes à son exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **3) 2018\_068 – Convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la Commune de Villaines-les-Rochers relatif à l'entretien des aménagements de sécurité réalisés sur les RD 57 et la RD 157**

Cette convention fait suite aux aménagements réalisés depuis 2015 sur la RD 57 qui traverse le village. Elle répartit les responsabilités entre le Département d'Indre-et-Loire et la commune Villaines-les-Rochers sur ces aménagements.

Le plan mis en pièce jointe ne traduit pas tout à fait la réalité des aménagements. Il est proposé de ne pas le mettre en annexe et il manque les places rajoutées dans la rue de l'Eglise.

Le Conseil Municipal approuve cette convention sous réserve de ces deux propositions de modification.

## Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, les différents aménagements de sécurité routière réalisés sur la route départementale RD 57 (rue de la Galandière, rue des Marches et rue des Caves Fortes) et sur la route départementale RD 157 (rue de l'Eglise) sections situées en agglomération.

Etant donné que ces aménagements ont été réalisés sur des routes départementales RD 57 et RD 157, une convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la Commune de Villaines-les-Rochers relative à l'entretien des aménagements doit être signée.

Puis, Madame le Maire présente le projet de convention proposé par les services du Conseil Département d'Indre-et-Loire.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention proposé par les services du Conseil Département d'Indre-et-Loire,

Après l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la Commune de Villaines-les-Rochers relative à l'entretien des aménagements réalisés sur la route départementale RD 57 et sur la route départementale RD 157 (rue de l'Eglise) sections situées en agglomération, avec des corrections mineures à intégrer,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour les signer et toutes les pièces administratives à venir s'y rapportant.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **4) 2018\_069 – SIEIL : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire - Adhésion d'un nouveau membre**

## Délibération

Par délibération en date du 27 mars 2018, le Comité syndical a voté les modifications des statuts Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) en acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), pour la compétence « éclairage public » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Conformément, aux dispositions de l'article L 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) se prononce sur l'adhésion de ce nouveau membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) en date du 27 mars 2018,

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), pour la compétence « éclairage public » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

APPROUVE la modification de la liste des membres adhérents au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et les statuts inchangés du syndicat.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 5) 2018\_070 – Eco quartier : Adhésion à l'Association

Le projet d'Eco quartier à « La Martinière » est bien démarré.

Huit familles se sont dites intéressées par le projet. Plusieurs réunions avec ces familles ont lieu depuis avril. Elles sont prêtes à s'investir dans le projet d'aménagement en créant une association des futurs habitants de l'Eco quartier de « la Martinière ».

La Commune de Villaines-les-Rochers participera à cette association à deux titres : en tant que partenaire du projet (propriétaire du terrain ; partenaire pour les subventions, le projet d'aménagement, ...) et en tant que représentant des futurs habitants des logements qui seraient attribués à des personnes âgées et des jeunes, propriété de la commune ou d'un bailleur social.

La Commune de Villaines-les-Rochers se positionne pour participer à cette association en souhaitant ne pas avoir à payer la cotisation, même symbolique. Le montant de l'adhésion sera à préciser.

Les représentants de la commune seront :

- Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire
- Monsieur BRUYANT François

Une prestation d'animation est également prévue pour accompagner le groupe d'habitants et la commune dans l'élaboration du projet d'habitat participatif et la constitution d'un cahier des charges qui sera transmis à l'architecte.

Un cahier des charges pour cette prestation a été rédigé avec l'aide du Chargé d'Urbanisme du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR Loire Anjou Touraine) spécialisé dans l'habitat participatif.

L'Association Eco-Habitat Groupé Touraine (EHGT).a proposé une prestation qui répond à ce cahier des charges et apporte un financement par la Région Centre-Val de Loire qui lui est déjà attribué à hauteur de 3 060,00 €.

La prestation consiste en 10 ateliers avec les membres de l'association, à partir de septembre.

Le reste à charge pour la commune est de 5 400,00 € sur 8 460,00 € au total. Le budget intègre déjà une ligne de 2 500,00 €. Les travaux sur les bâtiments n'ont pas tous avancés du fait des arbitrages en temps effectués en cours d'année. La proposition de Madame le Maire est de donc de transférer une partie de ce budget prévu sur les bâtiments sur l'Eco quartier (pour 2 900,00 €).

Le Conseil Municipal a examiné ce sujet dans le cadre du point suivant et une décision modificative proposée en point 12 traduit ce transfert en investissement.

Les réunions sur le projet d'aménagement se poursuivent également avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales d'Indre-et-Loire (ADAC 37), la Direction Départementale des Territoires (DDT) et le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR Loire Anjou Touraine).

Elles permettent d'élaborer un document projet et une programmation qui seront présentés en Conseil Municipal.

Une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera peut être nécessaire en 2019 pour faciliter la gestion des accès, entre autres, les règles ayant évolué depuis la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2009. Ce serait aussi l'occasion d'intégrer des modifications détectées suite à l'analyse effectuée par Madame le Maire sur les documents d'urbanisme reçus depuis 2014 et examinées avec la Direction Départementale des Territoires (DDT).

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'Eco quartier au lieudit "La Martinière".

Puis, elle présente les statuts de l'Association "Eco quartier de la Martinière".

Cette association a pour objet de faciliter la conception, la mise en œuvre, puis la vie harmonieuse de l'Eco quartier de la Martinière ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE que la commune adhère à l'Association "Eco quartier de la Martinière",

DECIDE que deux personnes représenteront la Commune :

- Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire
- Monsieur BRUYANT François

- DEMANDE une remise gracieuse sur la cotisation d'adhésion au vu des démarches effectuées par la commune pour l'élaboration du projet d'Eco quartier,

- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes à cette adhésion.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **6) 2018\_071 – Eco quartier : Convention d'animation d'habitat participatif**

### **Délibération**

Madame le Maire informe les membres de Conseil Municipal que la commune relance le projet d'habitat participatif « Paysage habité, La Martinière » et qu'elle souhaite fédérer un nouveau groupe de potentiels habitants ; Une mission d'accompagnement est maintenant nécessaire pour poser les fondations de ce projet.

Puis, elle présente un projet de Convention de partenariat pour l'animation de 10 ateliers participatifs proposé par l'Association Eco-Habitat Groupé Touraine (EHGT).

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention proposé par l'Association Eco-Habitat Groupé Touraine,

Après l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par :

8 voix POUR

0 voix CONTRE

1 voix ABSTENTION

(M. DE BOISSESON Vincent)

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention entre l'Association Eco-Habitat Groupé Touraine (EHGT) et la Commune de Villaines-les-Rochers relative à un partenariat pour l'animation de 10 ateliers participatifs.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour les signer et toutes les pièces administratives à venir s'y rapportant.

A la majorité (Pour : 8 - Contre : 0 - Abstentions : 1 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **7) 2018\_072 – Ecole : Acquisition d'un vidéoprojecteur**

La Commune poursuit l'accompagnement de l'école dans son équipement numérique. Chaque classe, sauf celle des tous petits, sera ainsi équipée d'un vidéoprojecteur et du tableau associé. Des achats d'ordinateurs ont commencé et se poursuivront.

Le devis de la société MOTIV'SOLUTIONS pour ce quatrième vidéoprojecteur est proposé pour un montant de 2 544,00 € TTC. Une décision modificative est proposée au point 10 pour permettre cet achat.

### **Délibération**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, la demande de Madame la Directrice du Groupe Scolaire Erik Orsenna concernant l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la classe de.

Puis, elle présente le devis de la société MOTIV'SOLUTIONS (société qui a déjà fourni le vidéoprojecteur acheté en 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte d'acquérir un vidéoprojecteur,
- approuve le devis de la société MOTIV'SOLUTIONS d'un montant de deux mille cinq cent quarante-quatre euros toutes taxes comprises (2 544,00 € TTC),
- demande à Madame le Maire de négocier avec la société, les frais d'installation d'un montant de trois cent cinquante euros hors taxe (350,00 € HT)
- autorise Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives inhérentes à l'acquisition de cet équipement.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 8) 2018\_073 – CCTVI : Fonds de Concours - Année 2018

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a défini les modalités d'attribution des Fonds de Concours maintenu à 4 136,00 € en investissement. Après un examen de la programmation 2018 des investissements, Madame le Maire propose de les attribuer sur la rénovation et la mise en conformité des bâtiments. La somme était déjà prévue au budget investissement.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

Considérant que le montant du Fonds de Concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, pour un investissement d'au moins de 8 272,00 € HT ;

Vu le montant du Fonds de Concours - Année 2018, attribué par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) de 4 136,00 € ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents;

DECIDE de demander un Fonds de Concours Année 2018, à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) en vue de participer au financement des travaux de rénovation et de mise aux normes des bâtiments communaux,

AUTORISE Madame le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### 9) 2018\_074 – Remplacement de l'auto-laveuse de l'école

L'auto-laveuse de l'école vient de tomber en panne. Un devis de la société LANGLE SAS HYGIAL CENTRE est proposé. Le matériel proposé correspond aux attentes des agents de nettoyage. Une décision modificative sera traitée au point 11 pour permettre cet achat.

#### Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que l'auto-laveuse nécessaire à l'entretien des sols du Groupe Scolaire Erik Orsenna vient de tomber en panne en début de semaine et qu'elle n'est pas réparable vu son état de vétusté.

Puis, elle présente le devis de la société LANGLE SAS HYGIAL CENTRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte d'acquérir une auto-laveuse pour l'entretien des sols du Groupe Scolaire Erik Orsenna,
- approuve le devis de la société LANGLE SAS HYGIAL CENTRE d'un montant de trois mille cinq cent quatre-vingt-huit euros toutes taxes comprises (3 588,00 € TTC),
- autorise Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives inhérentes à l'acquisition de cet équipement.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### 10) 2018\_075 – Décision modificative n° 2018/03 : Virements de crédits

#### Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il vient d'accepter lors de cette séance, l'acquisition d'un vidéo projecteur pour l'école puis elle propose d'effectuer les virements de crédits suivants afin de pouvoir réaliser cet achat :

#### Fonctionnement

##### Dépenses

Compte 6067 R	Fournitures scolaires	- 1 300,00 €
Compte 023 OS	Virement à la section d'investissement	+ 1 300,00 €

#### Investissement

##### Dépenses

Compte 21881 R 106	Autres immobilisations corporelles	+ 1 300,00 €
--------------------	------------------------------------	--------------

Recettes

Compte 021 OS      Virement de la section de fonctionnement      + 1 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**11) 2018\_076 – Décision modificative n° 2018/04 : Ouvertures de crédits**

**Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il vient d'accepter lors de cette séance, le remplacement de l'auto laveuse de l'école puis elle propose d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes afin de pouvoir réaliser cet achat :

Investissement

Dépenses

Compte 21881 R      Autres immobilisations corporelles      + 3 547,00 €

Recettes

Compte 13251 R      GFP de rattachement      + 3 547,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**12) 2018\_077 – Décision modificative n° 2018/05 : Virements de crédits**

**Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il vient d'accepter lors de cette séance, de signer une Convention de partenariat pour l'animation de 10 ateliers participatifs par l'Association Eco-Habitat Groupé Touraine (EHGT).

Puis elle propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

Investissement

Dépenses

Compte 2313 R 109      Constructions      - 2 900,00 €

Compte 2031 R 112      Frais d'études      + 2 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Informations diverses :**

#### Association 1001 Pattes

Madame ORY Fabienne, Première Adjointe au Maire, relate la situation de l'Association « 1001 Pattes » suite au souhait des Communes des Saché et Thilouze de transférer les accueils extrascolaires du mercredi après-midi de l'Association « 1001 Pattes » à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) en régie.

Ce changement de gestion est en cours de discussion à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) depuis plusieurs mois, sans information de l'association.

De ce fait, les parents ont une double possibilité d'inscription, à l'Association « 1001 Pattes » et au service de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

L'association n'a pas d'information sur le renouvellement de la convention 2018-2019 (hors une délibération du Conseil Communautaire de mars 2018 qui renouvelle la convention sur les trois communes à l'Association « 1001 Pattes ») et les animateurs concernés n'ont pas de visibilité sur leur devenir si la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) reprend l'activité.

L'Association « 1001 Pattes » a effectué les démarches nécessaires pour clarifier cette situation au niveau administratif et juridique.

Une réunion a été demandée à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et a eu lieu le 20 juillet 2018. Elle a permis de clarifier l'impact de ce choix sur l'association, les animateurs et les parents et de définir une feuille de route pour préparer la rentrée 2018.

La commune a participé à cette réunion et a réaffirmé sa volonté de maintenir la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Villaines-les-Rochers par l'Association « 1001 Pattes ». Cette position a été aussi affirmée dans un courrier adressé officiellement à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

#### Association des Parents d'Elèves (APE)

L'Association des Parents d'Elèves (APE) a informé, par courrier, de sa mise en sommeil.

Des jeux ont été achetés par l'association et seront mis à disposition des enfants dans le cadre de l'école, des Temps des Activités Péri-éducatives (TAP), de la pause méridienne et de l'ALSH. Des tableaux seront réalisés en peinture dans les 3 cours du pôle scolaire.

Le Conseil Municipal remercie l'association pour ces initiatives qui vont apporter du

bien-être aux enfants.

### La Résidence Monteny

Le représentant du Service des Infrastructures des Armées a remis les clés des logements et des locaux techniques de La Résidence Monteny le 10 juillet 2018. La commune en est maintenant pleinement propriétaire.

Des conseillers sont venus la visiter lors des deux dates de visites proposées.

Le Conseil Municipal va devoir maintenant définir les travaux à effectuer avant mise à disposition, les modalités de gestion et d'entretien. Les logements sont globalement en bon état mais il manque des clés à faire refaire pour accéder à certains logements et aux locaux techniques.

### La compétence eau et assainissement

La compétence eau et assainissement sera certainement transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

La cible souhaitée par le Conseil Municipal, régie en eau avec convention, régie avec prestations pour l'assainissement devrait être proposée au bureau du mois d'août.

Avant le transfert, les impayés doivent être traités sinon ce seront des admissions en non-valeur à valider sur le budget de l'eau en novembre 2018. Les impayés fin 2018 seront reportés sur le budget de fonctionnement de la commune en 2019. Le montant est important du fait qu'il n'est pas possible de couper le service en cas de non-paiement.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) traite certaines situations avec l'assistance sociale. Madame LECORNEC Josiane en charge de la solidarité et Madame le Maire ont examiné les modalités de traitement de ces impayés avec le Trésor Public et le secrétariat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 17  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.